



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 108870

Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le système de vidéosurveillance. Certaines communes refusent de l'utiliser alors même que le système a fait ses preuves et que le Gouvernement est dans une optique de valorisation et d'encouragement de l'utilisation de cet outil. Or la sécurité n'est pas une question de choix, elle est l'une des missions régaliennes et premières de l'État. Tout citoyen a droit à la sécurité sans distinction géographique. Il lui demande ainsi s'il est envisagé un moyen coercitif qui obligerait ces communes à l'utiliser. Aussi, la vidéoprotection est un moyen efficace d'identification, mais il doit également permettre d'anticiper et de prévenir toutes formes de délinquance ou de violence. La loi permet aux services de police et de gendarmerie une possibilité d'accès permanente aux images dans la cadre de leur mission de police administrative. Or la charge de travail qui leur incombe réduit l'exploitation de cet outil à de simples consultations dans le cadre de procédures judiciaires. Afin d'exploiter au mieux cet outil et ce système de la vidéoprotection, il lui demande s'il est envisagé d'élargir l'accès aux images enregistrées à d'autres agents clairement définis.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108870

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4969

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)